

**OBJET : REQUALIFICATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - DEMANDE DE  
SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DE L'APPEL  
A PROJETS FEDER 2023**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-11, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC-2020-168 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant modification de la délégation de pouvoirs à Monsieur le Président par le conseil communautaire en vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

**CONSIDÉRANT** qu'Annonay Rhône Agglo, pour les besoins de l'Enseignement musical diplômant dont elle a pris la compétence le 15 décembre 2022, souhaite créer dans l'ancienne usine de fabrication de chaussures *Bacou Dalloz*, à Annonay, son nouveau conservatoire à rayonnement intercommunal. Bénéficiant d'un emplacement central dans le quartier de Cance, sur la place Gaston Nicod, l'équipement culturel et social amené à accueillir près de 500 élèves, ainsi que diverses formations musicales, aura pour missions principales :

- 1/ **l'enseignement** en vue de former des artistes amateurs autonomes en musique ;
- 2/ **l'éducation artistique et culturelle** afin de permettre à chaque citoyen d'acquérir des connaissances, de rencontrer des œuvres, des artistes et d'expérimenter une pratique artistique ;
- 3/ **l'accompagnement des pratiques amateurs** en organisant des rencontres et des concerts, en collaborant avec des associations, en accueillant des répétitions et des formations ou en participant à des projets collaboratifs.

Largement ouvert sur le territoire via les actions d'éducation artistique et les actions de diffusion menées dans les futurs locaux ou dans d'autres équipements, le nouveau conservatoire sera susceptible de jouer un rôle de locomotive dans la revitalisation du quartier de Cance marqué par un bâti ancien lié à la tannerie et à la valorisation des peaux, assorti d'immeubles d'habitation vétustes parfois vacants. Ce patrimoine industriel de caractère, réparti de part et d'autre de la rivière Cance, n'a été que très partiellement entretenu au cours des dernières décennies et il donne aujourd'hui une image négative du quartier situé à une entrée de la ville d'Annonay.

Afin d'initier le projet, une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée en 2022 sur la friche industrielle *Bacou Dalloz*. Il en résulte la possibilité d'y implanter les locaux du futur conservatoire sur les niveaux sous-sol, rez-de-chaussée et R+1 du bâtiment, tandis que l'aménagement définitif du R+2 sera réalisé ultérieurement pour un usage tertiaire restant à définir. Néanmoins, son enveloppe, sa structure et son accessibilité seront traités dans le cadre de cette opération.

Après la sélection du groupement de maîtrise d'œuvre qui devrait intervenir en avril 2023, et à la suite de la phase d'études techniques et de passation des marchés publics, les travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs devraient être réalisés entre mai 2024 et août 2025 en vue d'une mise en service de l'équipement culturel en septembre 2025.

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet, Annonay Rhône Agglo souhaite nouer des partenariats institutionnels et mobiliser différentes sources de subventions, selon le plan de financement établi ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux et équipements	6 437 556 €	Annonay Rhône Agglo (20%)	1 310 389 €
Travaux préparatoires	380 000 €		
Travaux structure et enveloppe	2 480 000 €		
Travaux intérieurs / installations techniques	2 050 000 €	Département (11,25%)	737 094 €
Équipements	498 610 €		
Aménagements extérieurs liés au bâtiment	140 000 €		
Actualisation des coûts travaux	299 475 €		
Aléas travaux	589 471 €	FEDER (18,75%)	1 228 490 €
Divers	214 389 €		
Communication	20 000 €		
1% artistique	59 389 €		
Déplacement transformateur Enedis	80 000 €	CPER (50%)	3 275 972 €
Diagnostics complémentaires	50 000 €		
Archéologie préventive	5 000 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>6 551 945 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 551 945 €</b>

**CONSIDERANT** que de son côté, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER), a intégré dans son Programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 une priorité « Approches territoriales ». Dans ce cadre, un appel à projet qui vise à accompagner les territoires urbains dans des opérations structurantes de revitalisation a été lancé le 5 janvier 2023.

Pour être éligibles, les projets doivent s'appuyer sur une stratégie locale de développement territorial et ils doivent renforcer l'attractivité urbaine par le financement d'équipements structurants culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de service à la population. Enfin, la question de l'accessibilité des publics aux services et aux équipements est centrale.

**CONSIDERANT** que le projet de création d'un conservatoire à rayonnement intercommunal issu du projet de territoire approuvé par Annonay Rhône Agglo en décembre 2022 semble répondre aux attendus de l'appel à projets.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en tant qu'autorité de gestion du Fonds européen de développement régional (FEDER) et au titre de la priorité « Approches territoriales » de son programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027, une subvention d'un montant de 1 228 490 € dans le cadre de l'appel à projets 2023 qui vise à accompagner les territoires urbains dans des opérations structurantes de revitalisation.

### ARTICLE 2 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davezieux, le 24 FEV. 2023

Président



Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

24 FEV. 2023

Identifiant télétransmission :

007-200072015-20230101-40099-AR

